

RÉF. : CP

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

LUNDI 6 DECEMBRE 2021 A 18H30

SEANCE PUBLIQUE

Date de la convocation du conseil municipal : 01/12/2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt et un, le 6 décembre, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Christine FOROT MAIRE.

Etaient présents : C.FOROT – S.MEARY – Y.ARMAND – G.JANUEL – F.THEOLAS – M.CECCHINI – H.CHARANCON – L.VIGER – S.ROUSSIN – B.DUBOIS – AM.SOLIER – I.MEJEAN (arrivée en cours de séance).

Etaient absents excusés :

W.AUGUSTE : procuration à C.FOROT

M.MERLIN : procuration à M.CECCHINI

Etait absente non excusée : M.DENISE

Secrétaire de séance : S.MEARY

Christine FOROT souhaite la bienvenue à Mme Anne-Marie SOLIER, qui devient membre du conseil municipal suite à la démission de M. Christian BOURRETTE et M. Louis CARISEY.

Elle remercie les personnes présentes, constate que le quorum est atteint et aborde les points de l'ordre du jour.

Présence de LA PRESSE (LE DAUPHINE).

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
2. RENDU ACTE DES DECISIONS DU MAIRE
3. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE : CHOIX DU DELEGATAIRE
4. CCDSP : CONVENTION ADS (APPLICATION DROIT DES SOLS)
5. CCDSP : MISE EN PLACE DES CTG « CONVENTIONS TERRITORIALES GLOBALES » RESILIATION DU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE ET EVOLUTIONS DES MODALITES DE FINANCEMENT CAF POUR LES SERVICES AUX FAMILLES
6. SUPPRESSION DU BUDGET CCAS
7. MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL
8. CONVENTION STEP ST PAUL : PROLONGATION DE DEUX MOIS
9. SUBVENTION ASSOCIATION CLUB VERMEIL
10. DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE
11. VIDEO PROTECTION : DEVIS COMPLEMENTAIRE ZA DEMANDE DE SUBVENTION LA REGION
12. CDG26 LOI DE TRANSPOSITION DE LA FPT (1607h)

13. CDG26 AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL
14. CDG26 SUPPRESSION DES TICKETS RESTAURANT
15. INFORMATIONS DIVERSES

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT

Pas de remarque. Adopté à l'UNANIMITE.

2. RENDU ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Le maire est chargé par délégations du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions, prévues à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les DECISIONS prises doivent être communiquées au conseil municipal de sa séance suivante :

Le 18/11/2021 : CAUE VALENCE

Signature convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage (4.489 €) – adhésion 2021 (2.023 €).

C.FOROT : une réflexion est menée avec le CAUE sur les travaux du chemin de la Croze, lequel présente des intersections avec les départementales qui représente des axes dangereux.

Dès janvier 2022, étude sur un espace réservé aux piétons, vélos, double sens de circulation, sens unique, échanges avec les riverains. Complexité des systèmes racinaires des pins qui impactent le chemin de la Croze, besoin de travailler de concert avec les riverains.

3. DELEGATION SERVICE PUBLIC EAU POTABLE : CHOIX DU DELEGATAIRE

La commune exploite actuellement son service d'eau potable par le biais d'une délégation à la société SAUR France.

Le contrat de délégation actuellement en vigueur prend fin le 31/12/2021.

Par délibération du 8/7/2021, le conseil municipal a approuvé :

- le principe de recours à une délégation de service public par affermage
 - le rapport de présentation exposant le contenu des principales caractéristiques de cette délégation.
- Pour ce faire, une procédure ouverte ayant pour objet de désigner un nouveau délégataire de service public pour l'exploitation et la gestion de l'eau potable a été publiée le 18/7/2021. La commission de DSP s'est réunie :
- une première fois le 01/09/2021 pour procéder à l'ouverture des candidatures
 - une deuxième fois le 6/10/2021 pour procéder à l'analyse des offres
 - une troisième fois le 9/11/2021 pour procéder à l'analyse des offres améliorées.

Le maire, dans son rapport adressé aux conseillers municipaux sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat, propose au conseil municipal l'approbation de l'offre de la société SAUR France.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE :

- . DESIGNER SAUR France comme délégataire du service public pour la gestion et l'exploitation de l'eau potable
- . APPROUVE le contrat de délégation de DSP
- . AUTORISE Mme le maire à signer le contrat pour une durée de 10 ans, à compter du 01/01/2022, et toutes les pièces administratives et comptables afférentes à ce dossier.

Délibération prise en ce sens.

C.FOROT remercie W.AUGUSTE et Y.ARMAND pour leur implication dans ce dossier très complexe au niveau de la procédure.

Y.ARMAND remercie également Corine POISSON dans la gestion administrative de ce dossier. Nous avons pris un bureau d'études pour nous accompagner dans cette procédure très encadrée, mais nous avons constatés quelques manquements. Un appel d'offres a été lancé dans les règles, une seule offre de la SAUR a été rendue, mais nous avons prévu une négociation.

La SAUR a donc présenté une offre améliorée. Nous sommes satisfaits, la SAUR gère depuis plusieurs années notre réseau d'eau potable, pas de dysfonctionnement ni de gros problèmes rencontrés.

La SAUR a fait une proposition avec une diminution sensible des tarifs mais une prestation maintenue.

G.JANUEL : est-ce également la SAUR qui entretient le réseau ?

Y.ARMAND : oui, parallèlement à la DSP, on a aussi lancé le Schéma Directeur Eau Potable, il va nous guider dans les années qui viennent, un état des lieux est réalisé, le renouvellement de matériel comme les compteurs, se poursuivra, cela est bien prévu dans le contrat.

La CCDSPP a lancé une étude sur la possibilité de transférer la compétence Eau et Assainissement à la CCDSPP.

Personnellement, j'y suis opposé, mais il faudra l'avis des autres communes qui sont également contre ce transfert de compétence, qui, toutefois devra être obligatoire en 2026, si les sénateurs et les députés que nous avons sollicités, appuyés par les associations des maires, ne parviennent pas à rendre ce transfert de compétence facultatif.

4. CCDSPP CONVENTION ADS APPLICATION DROIT DES SOLS

Mme le maire rappelle la convention de service commun application du droit des sols signée le 6/01/2021 entre la commune et la CCSP (2021-2025).

Cette convention a pour objet de définir et d'organiser les modalités de fonctionnement du service créé au sein de la CCDSPP dénommé service commun application droit des sols (Service commun ADS). Elle porte, à ce titre, sur l'organisation de ce service, les ressources humaines nécessaires, la mutualisation des biens matériels ainsi que le financement du service. Il est rappelé que le maire reste l'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme.

Mme le maire propose une nouvelle convention qui permet de faire entrer de nouvelles communes et qui vient compléter les missions de chacune des parties, de manière à intégrer le passage à la dématérialisation.

Pour les communes adhérentes, il convient d'approuver cette nouvelle convention qui viendra en remplacement de la convention actuelle.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

Délibération prise en ce sens.

C.FOROT : le service instructeur de Pierrelatte instruit tous les dossiers d'urbanisme. La CCDSPP a eu du mal à recruter de nouveaux agents, car beaucoup de dossiers sont à instruire. La question des conformités obligatoires va se poser.

5. CCDSPP : MISE EN PLACE DES CONVENTIONS TERRITORIALES GLOBALES – RESILIATION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

La commune a signé avec la CAF un Cej (contrat enfance jeunesse) pour les actions entrant dans son champ de compétence en matière sociale, soit le soutien financier aux structures d'accueil du jeune enfant, aux relais assistants maternels, lieux d'accueil enfants-parents et aux accueils de loisirs et de jeunes.

Les modalités de contractualisation entre la CAF et les collectivités territoriales évoluent avec la signature de Conventions Territoriales Globales (Ctg) conclues à l'échelle des intercommunalités, permettant de partager un projet social de territoire, sur tous nos champs d'intervention communs : accès aux droits inclusion numérique, petite enfance, enfance jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement.

La Ctg est signée par la CAF, la CC et les communes détentrices des compétences.

Sur le territoire DROME SUD PROVENCE, la Ctg est signée par la CAF, la CCDSPP et toutes les communes du territoire intercommunal.

Elle est signée à compter du 1^{er} janvier 2021 avec une mise en œuvre séquencée :

POUR 2021 : diagnostic partagé, analyse partagée des enjeux et axes stratégiques des feuilles de route thématiques CAF – collectivités territoriales, définition d'objectifs stratégiques et actions phare partagées CAF – collectivités territoriales à porter sur le territoire.

POUR 2022 : partage et co-construction avec les acteurs du territoire.

La signature de la Ctg rend ainsi possible le bénéfice de nouvelles modalités de financement dispositif « bonus territoire » qui garantit :

- A service équivalent, à minima un maintien des financements versés dans le cadre du Cej
- Une incitation financière pour le développement de nouveaux services
- Un financement de tous les équipements soutenus par la collectivité
- Un engagement pluriannuel

Il convient d'approuver la dénonciation du Cej , valider le passage au Bonus territoire au 1^{er} janvier 2021, et autoriser Mme le maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

Délibération prise en ce sens.

S.MEARY donne quelques explications.

Arrivée d'ISABELLE MEJEAN.

DESIGNATION DELEGUES COMMISSION SPECIALE CONFERENCE INTERCOMMUNALE

Mme le maire rappelle la délibération en date du 16/11/2020 désignant les membres de la commune au sein de la commission spéciale de la conférence intercommunale pour la mutualisation des ALSH « Loisirs au Vent » de Tulette et le « Rubis Cube » de St Paul 3 Châteaux, à savoir :

VERDON NADIA – CECCHINI MARION – DUBOIS BERNARD

Mme VERDON ayant démissionné du conseil municipal, il convient de désigner un élu pour la remplacer.

Le conseil municipal après discussion et vote à l'UNANIMITE DESIGNE :

MEARY SANDRINE – CECCHINI MARION – DUBOIS BERNARD membres de la commune au sein de la commission spéciale de la conférence intercommunale pour la mutualisation des ALSH Loisirs au Vent et Rubis Cube.

Délibération prise en ce sens.

6. SUPPRESSION DU BUDGET CCAS

En application de l'article L 123.4 du Code de l'action et des familles, le CCAS (centre communal d'actions sociales) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus, il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants.

Mme le maire propose de dissoudre le budget CCAS, d'exercer directement cette compétence, de transférer le budget CCAS dans celui de la commune.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

Délibération prise en ce sens.

C.FOROT explique qu'il s'agit uniquement de la suppression du budget CCAS (purement comptable) le CCAS est maintenu et continuera à se réunir pour les décisions et actions d'aides sociales.

Une ligne budgétaire sera dédiée pour le CCAS sur le budget de la commune.

7. MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Mme le maire rappelle qu'il convient de mettre à jour au 31/12 de l'année écoulée le tableau des effectifs du personnel communal titulaire et non titulaire, en fonction des modifications apportées sur les différents postes au cours de l'année écoulée.

Mise à jour effectifs :

GRADE OU EMPLOI	CATEG.	TEMPS	TEMPS COMPLET	HEURES NON COMPLET	POURVU ANNUALISEES
ADJ.TECH.PP 1ère cl	C	37h		28h	x

ADJ.TECH.PP 1ère cl	C	35h			x
ADJ.TECH.PP 2ème cl	C		30h		x
ADJ.TECH. 2ème cl	C		32h		x
ADJ.TECH		C	35h		x
ADJ.TECH		C	35h		DISPONIBILITE
REDACTEUR PP 1ère cl	B	35h			x
ADJ.ADM.PP 1ère cl	C		28h		x
ADJ.ADM.PP 2ème cl	C	35h			x
ADJ.ADM.PP 1ère cl	C	35h			x
ADJ.TECH.PP 2ème cl	C		28h	22h52	x
ADJ.ANIM.PP 2ème cl	C		20h	15h75	x
ADJ.ANIM.2ème cl	C		28h	22h42	x
ADJ.ANIM PP 2ème cl	C	35h		28h17	x
ATSEM PP 1ère cl	C		20h	15h68	x
ATSEM PP 1ère cl	C		19h	14h76	x

CONTRAT DE DROIT PUBLIC

ADJ.ADM	C	26h	x		
AGENT ADM.REMPL	C	8h/mois			x
ADJ.ANIMATION	C	26h	20h85		x
AGENT ENTRETIEN	C	18h	14h55		x
AGENT ENTRETIEN	C	9h			x
AGENT TECHNIQUE	C	16h			x
CONTRAT APPRENTISSAGE		35h			2 ans

Modifications intervenues au cours de l'année 2021

SERVICE ADMINISTRATIF

APC ADJOINT ADMINISTRATIF démission radiée à compter du 1/3/2021 (8h/mois)

SERVICES TECHNIQUES

CDD à compter du 1/4/2021 au 31/5/2022 (16h/semaine)

CONTRAT APPRENTISSAGE à compter du 1/9/2021 (2 ans)

ECOLE

ADJOINT ANIMATION Augmentation temps de travail à compter du 1/9/2021 (28h/semaine 22h42 annualisées)

ADJOINT ANIMATION Augmentation temps de travail à compter du 1/9/2021 (26h/semaine 20h85 annualisées)

ADJOINT ANIMATION PP 2ème cl Augmentation temps de travail à compter du 1/9/2021 (20h/semaine 15h75 annualisées)

AGENT ENTRETIEN CDD à compter du 1/9/2021 (18h/semaine 14h55 annualisées)

ATSEM PP 1ère classe Diminution temps de travail à compter du 1/9/2021 (19h/semaine 14h96 annualisées)

ADJOINT TECHNIQUE Départ Retraite à compter du 31/8/2021

ENTRETIEN BATIMENTS COMMUNAUX

AGENT ENTRETIEN LOCAUX CDD du 14/6/2021 au 31/5/2023 (9h/semaine)

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

Délibération prise en ce sens.

C.FOROT : beaucoup de modifications au niveau du temps de travail des agents affectés à l'école, car création de la 5ème classe, et nettoyage renforcé en période COVID.

8. CONVENTION STEP ST PAUL 3 CHATEAUX (PROLONGATION 2 MOIS)

Mme le maire rappelle la convention de déversement des eaux usées de la commune de ST RESTITUT dans le réseau public d'assainissement de la commune de ST PAUL 3 CHATEAUX signée en 2015.
Cette convention a pour objet de formaliser les conditions dans lesquelles les deux communes et le délégataire coopèrent pour assurer le traitement des effluents vers la station d'épuration sur le territoire de ST PAUL.

Cette convention est conclue à compter de sa signature pour une durée équivalente à celle du contrat de délégation de service public liant la commune de ST PAUL 3 CHATEAUX et le délégataire SAUR (fin du contrat initial le 31/12/2021).
La commune de ST PAUL 3 CHATEAUX devant prolonger de deux mois les DSP eau et assainissement, il convient de délibérer pour prolonger également de 2 mois la convention actuelle.
Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

Délibération prise en ce sens.

Y.ARMAND informe de quelques changements en 2022, notamment le déversement des eaux usées dans le canal venturi, qui sera pris en charge par la commune de ST PAUL 3 CHATEAUX et refacturé à ST RESTITUT, une nouvelle convention sera signée pour 2022.
ST RESTITUT est partenaire pour 1000 équivalent/habitant. La commune participe à hauteur de ses engagements, mais nous resterons néanmoins vigilants.

9. SUBVENTION ASSOCIATION CLUB VERMEIL

Mme le maire rappelle la délibération du 27/5/2021 décidant le versement d'une aide financière à certaines associations de la commune, sous certaines conditions.
Il n'avait pas été voté de subvention aux associations en attente de reprise de leurs activités.
L'association CLUB VERMEIL ayant repris ses activités, Mme le maire propose le versement d'une subvention d'un montant de **300 €**.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

Délibération prise en ce sens.

10. DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

Afin de comptabiliser les amortissements notamment la régularisation du SIVOM, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
042.023	-5.990.75 €	//	0.00 €
042.6811	5.990.75 €	//	0.00 €
TOTAL DEPENSES	0.00 €	TOTAL RECETTES	0.00 €

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
//	0.00 €	040.021	-5.990.75 €
//	0.00 €	040.28145	1.329.25 €
		040.281578	4.661.50 €
TOTAL DEPENSES	0.00 €	TOTAL RECETTES	0.00 €

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

Délibération prise en ce sens.

11. VIDEOPROTECTION CAMERAS SUPPLEMENTAIRES ZA – DEMANDE DE SUBVENTION LA REGION

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/11/2021 sollicitant une aide de LA REGION pour les fournitures et installations de système de vidéo-protection pour la ZONE ARTISANALE de la commune, pour un montant de 16.910.70 € HT (devis CITEOS SR8 carrefour ZA travaux prévus en 2022).

Considérant qu'il convient de rajouter 2 caméras supplémentaires, argumentés par l'augmentation d'incivilités au niveau du point d'apport volontaire des ordures ménagères situé sur la zone artisanale, ainsi que le non-respect de la signalisation routière, de l'augmentation des flux au niveau de la ZA,

Sur la nécessité de surveiller tous les accès de la zone artisanale, il y a lieu de prendre en compte un devis complémentaire de CITEOS pour le rajout de 2 caméras (sortie ouest ZA et entrée depuis le chemin de Solérieux) dont le montant s'élève à 6.915 € HT.

Considérant que cette opération peut obtenir une aide financière de LA REGION, il convient de solliciter une subvention la plus importante possible sur la base du montant HT de l'offre CITEOS.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

Délibération prise en ce sens.

12. LOI DE TRANSPOSITION DE LA FPT HARMONISATION DU TEMPS DE TRAVAIL 1607h

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuelles de travail. Les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour certains services.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées.

-la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaire : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés (forfait)	8
Nombre de jours travaillés	228
Nb de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596h arrondi à 1600h
+ Journée de solidarité	+ 7h
Total en heures	1.607 heures

- **La fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents. Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficient pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

- **La détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune est fixée comme suit :

LE SERVICE ADMINISTRATIF

-cycle hebdomadaire : 35h par semaine sur 5 jours et 5.5 jours

LE SERVICE TECHNIQUE

-cycle hebdomadaire : 35h par semaine sur 5 jours

LE SERVICE SCOLAIRE

-cycle hebdomadaire avec temps de travail annualisé.

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

- **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin de s'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai) exemple : le lundi de pentecôte.

Avis favorable du Comité Technique du CDG26 sur les modalités d'application du temps de travail, en date du 29/11/2021.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

Délibération prise en ce sens.

13. AVENANT N°1 AU REGLEMENT INTERIEUR PERSONNEL COMMUNAL

Mme le maire rappelle la délibération du 26/7/2021 adoptant le règlement intérieur du personnel communal de la collectivité. A la lecture de celui-ci, les services de la Préfecture nous ont informés qu'il était incomplet. En effet, il ne précise pas les différents cycles de travail hebdomadaires mis en place (35h/semaine ou plus) et les jours d'ARTT octroyés en fonction du cycle. De plus, il ne fait pas mention du nombre de jours de congés annuels accordé aux agents ni des modalités d'application de la journée de solidarité.

Mme le maire demande au conseil municipal d'approuver l'avenant N°1 tel qu'il est présenté en annexe.

Avis favorable du Comité Technique du CDG26 sur ce projet d'avenant en date du 29/11/2021.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

Délibération prise en ce sens (avenant N° 1 annexé à la délibération).

14. SUPPRESSION DES TICKETS RESTAURANT

Mme le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 16/12/2008 décidant la mise en place des titres restaurants, en faveur des agents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2009.

Depuis cette date, certains agents ont pu bénéficier de cet avantage social exonéré de charges, la volonté des élus étant de permettre aux agents d'obtenir une aide à la restauration.

Compte tenu que certains agents ne peuvent pas bénéficier de cet avantage, Mme le maire propose de le supprimer à tous les agents, expliquant néanmoins la volonté de trouver un autre avantage social qui serait accordé sur une base égalitaire aux membres du personnel communal, quel que soit leur grade ou leur emploi, en fonction de leur temps de travail.

Avis favorable du Comité Technique du CDG26 en date du 29/11/2021.

Accord du conseil municipal après vote : 1 ABSTENTION (H.CHARANCON) et 13 voix POUR.

Délibération prise en ce sens.

C.FOROT rappelle que la commune s'est engagée à trouver un autre avantage social pouvant être attribué à l'ensemble du personnel communal (par exemple les chèques CADOC). Ce dossier est en cours.

15. INFORMATIONS DIVERSES

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – DROITS DE PREMPTION

Dans le cadre de ses délégations par le conseil municipal, Madame le maire est tenue d'informer le conseil municipal des décisions prises concernant les demandes de D.I.A. et Droits de Préemption.

Date de réception de la DIA	Section	N° Parcelle	Nature	Lieu-dit
16/11/2021	F	748	MI	Chemin du front de Taille
18/11/2021	F	786-788	TB	Quartier la Bistoure
29/11/2021	D	1331p	TB	Chemin des Roches
29/11/2021	D	1331p	TB	Chemin des Roches

MI : MAISON INDIVIDUELLE

TB : TERRAIN A BATIR

M.VILLAGE : MAISON DE VILLAGE

L.VIGER : le bulletin municipal « Lo Pichot » sera distribué avant les fêtes de fin d'année.

B.DUBOIS demande s'il est prévu des lignes supplémentaires pour les élus d'opposition afin d'exprimer leurs idées.

L.VIGER rappelle à B.DUBOIS que l'espace alloué à l'expression politique de la minorité est défini (cf article 25 du règlement intérieur du conseil municipal validé le 5 juin 2020), et précise qu'une souplesse a toujours été accordée à l'expression politique de la minorité, comme en attestent les précédentes éditions du bulletin municipal Lo Pichot.

C.FOROT : invitation avec le personnel communal remise d'un panier garni à tous les employés. Merci de confirmer votre présence auprès du secrétariat.

S.MEARY : week-end du 18 décembre : brunch du marché de Noël organisé par le comité des fêtes, le Duo Symbiose chante à la chapelle St Sépulcre, le soir Veillée de Noël et dégustation des 13 desserts, organisée par l'association « Crèches et Traditions ».

Le 19 décembre : portes ouvertes à l'Atelier des Sources 1071 chemin du Planès par l'association Crèches et Traditions.

AM.SOLIER remercie les membres du conseil municipal, est très heureuse d'en faire partie, et de s'investir pour le village.

La séance est levée à 20H00.

Le Secrétaire de séance : **S.MEARY**

Le Maire : **Christine FOROT**

